

permanence des nouveaux arrangements. Il comprend la difficulté de la position des industriels canadiens à l'égard des fabricants américains.

Il ne peut fournir aucune information sur les intentions du gouvernement; mais comme ministre des Finances son devoir est de subvenir aux exigences du service public et en second lieu d'imposer les taxes de manière qu'elles produisent le plus grand bien ou soient le moins onéreuses possible. Il peut dire cependant que ses sympathies sont pour les industriels, à raison des intérêts qu'il a lui-même dans les manufactures.

La députation se rendit ensuite chez le premier ministre qui se déclara favorable au libre-échange, mais qui en même temps l'assura qu'il ne mettrait pas ses opinions personnelles en contradiction avec la volonté du pays.

L'Association Industrielle.

La semaine dernière, nous avons reproduit l'avis suivant qui nous avait été communiqué par le président de l'association industrielle de Montreal, M. William Rodden :

Qu'il est désirable de s'assurer la coopération active des industriels canadiens-français, pour la promotion de mesures tendant à l'encouragement de l'industrie nationale, soit qu'ils se joignent à l'association ou qu'ils organisent une association affiliée à celle-ci et composée de manufacturiers parlant leur langue.

Que le président et le secrétaire soient autorisés à prendre les mesures nécessaires pour mettre à exécution la précédente résolution.

Nous croyons qu'il ne devrait pas être perdu de temps par nos compatriotes pour donner leur plus cordial concours à la proposition qui leur est faite. C'est pour eux une occasion précieuse qui s'offre d'elle-même de faire valoir leur influence et de prendre une part active au mouvement qui entraîne le pays vers la Protection.

Dans notre dernier numéro nous avons donné un aperçu de ce qui s'est fait dans la province d'Ontario et ouvert la perspective des chances de succès du mouvement en faveur d'un tarif protecteur. Si nos lecteurs veulent bien y référer, ils verront que les circonstances, qui sont plus fortes que les hommes, nécessitent impérieusement une élévation prochaine du tarif, et qu'il s'agit de déterminer d'après quels principes elle sera affectuée.

Il ne manque pas de gens dans notre pays prêts à dire que l'augmentation doit porter principalement, sinon complètement sur les articles de luxe, sur les liqueurs fabriquées dans le pays, sur le tabac, le riz, le thé, le café et autres effets de ce genre. Le prétexte dont ils se couvrent est qu'il

ne faut point augmenter le prix des marchandises avec lesquelles la masse du peuple s'habille ou dont elle a le plus grand besoin. Le motif est spécieux et propre à arrêter les esprits superficiels, et poussé à sa conclusion légitime, il tend à supprimer toute espèce de droit de douane et à faire peser les charges de l'Etat sur la production indigène, sur la propriété foncière. Ce serait l'installation du principe de la taxe directe avec ses misères, ses exactions et l'odieux qui s'y attache dans tous les pays.

La taxe publique repose essentiellement sur le devoir qui incombe à chaque citoyen de contribuer pour sa part aux charges de l'Etat, en retour de la protection que celui-ci accorde à sa vie et à sa propriété. En justice, cette taxe doit se répartir autant que possible au *pro rata* de l'intérêt de chacun et du quantum de protection qu'il requiert.

Elle doit aussi être imposée en vue du plus grand bien général, du développement des intérêts nationaux, de la prospérité et de l'indépendance du pays. Or, il est bien clair que la taxe indirecte ou de douane est la seule qui réponde à cette idée de justice et de protection. Elle s'applique à chacun proportionnellement à sa consommation, et elle permet à la production de se développer, à l'industrie d'exploiter les ressources nationales, tandis qu'elle oppose une barrière à l'accaparement étranger.

Au seul point de vue des intérêts de la défense nationale, cette taxe peut être prélevée généralement et indistinctement, dans la proportion exigée pour l'accomplissement de l'objet en vue. Mais les économistes ont toujours fait une distinction, et ils ont imposé une charge plus lourde sur l'importation des objets qui viennent en concurrence avec la production nationale, dans la vue de protéger et de stimuler celle-ci; et en second lieu sur les objets purement de luxe, qui ne contribuent aucunement à la prospérité générale et qui au contraire entraînent toujours une perte plus ou moins grande pour l'acheteur.

Telle est, en substance, la différence radicale qui existe entre les deux systèmes, dont le premier, appliqué dans toute sa rigueur, ruinerait bientôt un pays et le mettrait (ternelle ment dans la dépendance de ses voisins, mieux avisés tandis que l'autre assurerait à la fois l'exploitation profitable de toutes ses ressources et son indépendance.

Car, il ne faut pas oublier, que tous les intérêts sont solidaires et qu'il est impossible que l'industrie prospère sans que l'agriculture et le commerce s'en ressen-

tent et n'y prennent leur bonne part de profit.

Mais, pour revenir à l'objet plus immédiat de cet article, il est indubitable que l'industrie canadienne est susceptible de prendre des développements beaucoup plus considérables; qu'elle a besoin d'un peu plus de protection pour y arriver; que les industriels sentent parfaitement ce besoin et qu'ils ont résolu d'obtenir justice du Parlement si la chose est possible, comme ils le croient.

Il n'est pas moins certain que les finances du pays sont dans un état tel qu'il est absolument nécessaire d'augmenter le tarif pour subvenir aux frais de l'administration publique.

C'est de cette circonstance que les industriels des autres origines ont résolu de profiter pour presser leurs justes demandes et obtenir la protection qu'ils désirent. Les canadiens-français resteront ils seuls à ne prendre aucune part à un mouvement qui serait leur salut, et qui, s'il eut réussi vingt ans plutôt, aurait empêché le départ de 500,000 de leurs compatriotes, doublé le nombre des consommateurs et donné à Québec la première place dans la confédération du Canada? Nous ne pouvons le croire.

Mais il ne suffit point de se déclarer favorable à une certaine ligne de conduite, il faut encore se mettre à l'œuvre et adopter les moyens de réussir. Or il n'y en a pas de plus efficace que l'union, l'action commune sur le gouvernement et sur l'opinion publique, maîtresse des gouvernements, sous le régime constitutionnel.

Le commerce a pris le pas dès longtemps sur l'industrie. Il a organisé dans toutes les parties du pays des associations qui discutent toutes ces questions au point de vue de ses intérêts, et il exerce une vigilance continuelle sur les actes du gouvernement et sur la législation de nos parlements, toujours prêt à reprendre ce qu'il n'approuve pas et à suggérer ce qu'il croit avantageux.

Le moment est venu pour les industriels d'émuler l'exemple des marchands, de s'unir et de peser de tout le poids de leur influence dans la balance de la législation. C'est ce que ceux d'Ontario ont compris ainsi que les anglais de Montréal. Ceux-ci adressent à leurs confrères français un appel qui, espérons-le, sera entendu. La proposition qu'ils font est tout à fait libérale. Nos compatriotes sont libres d'organiser une association séparée ou d'entrer dans celle qui existe déjà, avec l'assurance d'être bien reçus et traités avec tous les égards. Ils auront dans la direction toute l'influence due à leur nombre.